

Proposition de modification  
à l'Arrangement de travail FM de 1991

1. Dans le Préambule, remplacer la date entre parenthèses à la fin de la première phrase, à savoir « 1989 », par la suivante : « 1991 ».
2. Au point 2.2.1, ajouter une classe A1, de puissance apparente rayonnée de 0/25 kilowatts et de hauteur d'antenne au-dessus du sol moyen de 100 mètres. Faire passer la puissance apparente rayonnée de la classe A de 3 à 6 kilowatts. À l'alinéa *in fine* entre parenthèses, supprimer la dernière phrase commençant par « La classe A1 au Canada sera... ».
3. Au point 2.4, remplacer le tableau des distances minimales de séparation, intitulé « Distances minimales requises », par le tableau ci-joint et supprimer la dernière phrase de la disposition *in fine* entre parenthèses commençant par « La classe A1 au Canada sera... ».
4. Au point 3.5.2, remplacer la disposition *in fine* entre parenthèses, à savoir « (voir 5.2.1) », par la suivante : « (voir 5.2.2) ».
5. Au point 4.2, terminer la phrase après "FMFP" et supprimer le reste du texte actuel.
6. Au point 4.3, faire passer la puissance apparente rayonnée de 50 à 250 watts et le contour de brouillage de 32 à 60 km.
7. Au point 4.4, remplacer le texte actuel par le suivant : « Aux fins de la coordination, tous les projets de stations dont le contour de brouillage (34 dBu) s'étendrait au-delà de la frontière commune doivent faire l'objet d'une demande d'approbation ».
8. Aux points 5.1.1 et 5.4, remplacer les termes « le ministère des Communications » par les termes « Industrie Canada ».
9. Au point 5.2.2.1, ajouter la classe A1, avec une intensité de champ de 0,5 mV/m (54 dBu) et une distance maximale de 18 km. Faire passer la distance maximale de la classe A de 33 à 38 km et supprimer la dernière phrase du texte, *in fine*, entre parenthèses, commençant par : « La classe A1 au Canada sera... ».
10. Au point 5.2.2.3, ajouter la classe A1 aux classes qui y sont énumérées.